



## COMMUNE D'HERIMONCOURT

\*\*\*

# AVIS

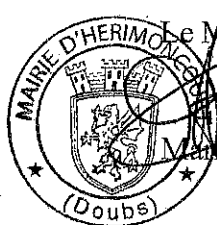
Madame le Maire de la commune d'HERIMONCOURT (Doubs)

Informe que, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon et du décret n°2022-1127 du Ministère de l'intérieur et des outre-mer, il sera procédé, dans le cimetière de Thulay le **mardi 28 avril 2026 à 15h00 à la constatation de l'état d'abandon persistant des concessions perpétuelles** situées dans ledit cimetière :

1. Allée 3, côté D, numéro de tombe 0003, concession n°58, acte établi le 20 mars 1923, concessionnaire Alban BRELOT, sans indication apparente sur la sépulture ;
2. Allée 3, côté D, numéro de tombe 0010, concession n°67, acte établi le 24 juillet 1924, concessionnaire Marie MATHIE née JEAND'HEUR, sans indication apparente sur la sépulture ;
3. Allée 13, côté D, numéro de tombe 0009, concession n°135, acte établi le 26 mars 1932, concessionnaire Ida COULET née RACINE, cinq défunts : Fernand COULET, Ida COULET, Anna COULET, Marcel LE COUILLEC, Alice LE COUILLEC ;
4. Allée 3, côté G, numéro de tombe 0002, concession n°93, acte établi le 16 mars 1928, concessionnaire Lydie VERGON, sans indication apparente sur la sépulture ;
5. Allée 3, côté G, numéro tombe 0007, concession n°99, concessionnaire Marie MOTELIER née TORNARD, acte établi le 5 juillet 1928, sans indication apparente sur la sépulture ;
6. Allée 3, côté G, numéro tombe 0009, concession n°101, établie le 8 novembre 1928, concessionnaire Anna STOTZENBACH, sans indication apparente sur la sépulture ;
7. Allée 13, côté G, numéro tombe 0005, concession n° 138, acte établi le 11 août 1932, concessionnaire Emile BELFILS, sans indication apparente sur la sépulture ;

En conséquence, Madame le Maire invite le(s) héritier(s), descendant(s), successeur(s) du concessionnaire dont l'adresse de sa résidence n'a pu être déterminée, ainsi que ceux dont les noms, prénoms et adresses de leur résidence n'ont pu être définis à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait le 25 mars 2026.



Le Maire,

Mairie-France BOTTARLINI CAPUTO.